RÈGLEMENT DU JEU DE MUSTELA « MEUBLE ENGAGEMENT » AVRIL 2024

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

LABORATOIRES EXPANSCIENCE, société anonyme au capital de 3.081.420 €, dont le siège social est situé 1 Place des Saisons – 92048 Paris-la Défense Cedex (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 331 930 081 et identifiée par le numéro individuel de TVA intracommunautaire FR 89 3 1 930 081, représentée par Monsieur Jean-Paul BERTHOMÉ en sa qualité de Président,

(Ci-après la « Société Organisatrice »)

Et,

L'agence Cancùn, SARL au capital social de 7 623€ enregistrée sous le n° 407 765 197 au RCS de Nanterre et dont le siège social est situé Péniche Acapulco, face au 11 quai du 4 septembre 92100 Boulogne Billancourt, représentée par Monsieur Bertrand CAPIAN, en sa qualité de gérant associé,

(Ci-après la « Société Gestionnaire »)

Ci-après désignées collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie »

Les Parties se sont mises d'accord sur les modalités et conditions dans lesquelles la Société Organisatrice se chargera d'organiser un jeu (ci-après le « **Jeu** »), objet du présent règlement.

ARTICLE 2. OBJET ET PERIMETRE

A l'occasion de la « *Journée Internationale du Zero Déchet* » du 30 mars, les Parties se sont rapprochées de soixante (60) pharmacies partenaires (ci-après les « **Pharmacies** ») ayant mis en avant le meuble engagement Mustela® (ci-après le « **Meuble** ») de la marque de la Société Organisatrice, et dans les conditions définies aux présentes.

Le Jeu est soumis à une obligation d'achat et permet de remporter des produits Mustela et Milan, tels que listés en Article 5.

Un tirage au sort sera effectué par les Pharmacies.

Un gagnant (ci-après le « **Gagnant** ») par Pharmacie sera désigné parmi l'ensemble des participants (ci-après les « **Participants** »).

ARTICLE 3. DATE ET DUREE

Le Jeu se déroulera du samedi 30 mars 2024 à 00h01 au mardi 30 avril 2024 à 23h59.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et sans préavis, d'écourter, de suspendre, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu pour quelle que raison que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être recherchée de ce fait. Toute annulation, suspension, prorogation ou modification du Jeu ne saurait ouvrir droit à demande d'une quelconque indemnité auprès de la Société Organisatrice.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des Pharmacies participantes et de la Société Gestionnaire ainsi que des membres de leur famille.

Une seule participation par foyer sera acceptée (même nom, même adresse postale, même email), une personne ne peut donc jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

Pour pouvoir participer au Jeu, chaque Participant devra acheter un ou plusieurs produits Mustela écoresponsables présentés sur le meuble engagement Mustela®: Gel Lavant Bio & son Éco-recharge, Shampoing douche solide 2 en 1, Baume universel aux 3 extraits d'avocat, Kit Éco-lingettes.

Lors du passage en caisse, le pharmacien remettra au Participant un bulletin de jeu (ci-après le « **Bulletin** ») à compléter en renseignant l'ensemble des champs obligatoires et à mettre dans l'urne de Jeu mise en place dans la Pharmacie à cet effet. L'ensemble des informations transmises par les Participants dans le cadre de leur inscription au Jeu seront conservées de manière sécurisée. Voir article 12 'Protection des données personnelles'.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les Participants répondent aux conditions cidessus et plus généralement, aux conditions énoncées dans le présent Règlement dans son intégralité.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations fausses et/ou inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera l'annulation automatique de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation ni à aucune indemnisation.

ARTICLE 5. DOTATIONS MISES EN JEU

Est mis en jeu par tirage au sort dans chacune des 60 Pharmacies participantes, un kit (ci-après le « **Lot** ») composé de :

- Un Gel Lavant Bio Mustela® 400ml d'une valeur unitaire indicative de 10,90€ TTC
- Une Éco-recharge Mustela® 400ml d'une valeur unitaire indicative de 9,79€ TTC
- Livre Jeunesse Mon Jardin Extraordinaire des éditions Milan d'une valeur unitaire indicative de 13,90€ TTC
- Un bon de 10€ à valoir sur l'abonnement au magazine de son choix des éditions Milan sur le site milan-jeunesse.com

ARTICLE 6. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit :

- Acheter un ou plusieurs produits éco-responsables de la marque Mustela® présents sur le Meuble dans l'une des 60 Pharmacies (Gel Lavant Bio & son Éco-recharge, Shampoing douche solide 2 en 1, Baume universel aux 3 extraits d'avocat ou Kit Éco-lingettes) entre le 30/03/2024 et le 30/04/2024 inclus.
- 2) Compléter le Bulletin que le pharmacien lui remettra lors du passage en caisse en renseignant l'ensemble des champs obligatoires.
- 3) Après son achat, valider son inscription en insérant son Bulletin complété dans l'urne de Jeu prévue à cet effet.

ARTICLE 7. DETERMINATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué par la pharmacie participante entre le 2 et le 9 mai 2024 pour désigner un Gagnant par Pharmacie à la date de fin du Jeu comme précisée en Article 2. Il remportera la totalité des éléments du Lot.

Chaque Gagnant sera contacté directement par le pharmacien à l'adresse mail renseignée dans le Bulletin. Il est précisé qu'aucun mail ne sera adressé aux Participants n'ayant pas été tirés au sort.

La Société gestionnaire se réserve alors le droit de remettre en jeu le Lot qui aurait été indûment attribuée.

ARTICLE 8. MODALITES D'OBTENTION DU LOT

Une fois le mail de validation de leur gain reçu, chaque Gagnant devra confirmer les informations qui lui seront demandées ainsi que l'acceptation du Lot sous 10 jours ouvrés (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Chaque Gagnant devra se rendre dans la Pharmacie dans laquelle il a été tiré au sort pour récupérer son gain en mains propres.

A défaut de réponse dans les 10 jours ouvrés suivant la réception du mail ou s'ils ne confirment pas accepter le Lot, celui-ci sera définitivement perdu et attribué, le cas échéant à un suppléant préalablement tiré au sort.

Tout Gagnant qui n'aura pas réclamé son Lot au 30 mai 2024 sera réputé avoir renoncé à celui-ci. Ce Lot pourra alors librement être remis en jeu par la Pharmacie, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Pharmacie ne pourra être tenue pour responsable si elle ne peut contacter le Gagnant pour des raisons indépendantes de sa volonté et notamment si les informations figurant sur le Bulletin sont fausses, illisibles ou erronées ou si le Gagnant ne répond pas à l'e-mail adressé.

Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du Lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Toute demande de ce type sera systématiquement refusée.

Chaque Lot est nominatif, un Gagnant ne peut donc pas demander à ce que son Lot soit adressé à quelqu'un d'autre.

La Société Organisatrice, la Pharmacie et la Société Gestionnaire ne sauraient être responsables de l'utilisation qui est faite du Lot par le Gagnant ainsi que de tout dommage causé à des tiers du fait du Lot dès lors que cette dernière a été remise au gagnant.

ARTICLE 9. INFORMATIONS SUR LE REGLEMENT

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement ainsi que de l'ensemble des lois et règlements applicables.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur pour toute la durée du Jeu.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

Le Règlement complet peut être obtenu gratuitement dans chacune des Pharmacies. Il peut également être demandé à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée à l'article 12.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment le Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'une information auprès des Pharmacies.

Le présent Règlement est soumis au droit français et tout litige concernant son interprétation et/ou son application sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

ARTICLE 10. FORCE MAJEURE

La responsabilité de la Société Organisatrice, de la Société Gestionnaire et/ou des Pharmacies ne pourra être engagée en cas de survenance d'un événement de force majeure affectant le bon déroulement du Jeu, l'attribution d'un ou plusieurs des Lots mis en jeu, ni donner lieu à une indemnisation quelle qu'elle soit au bénéfice de Participants ou de tiers. En cas de force majeure empêchant la Société Organisatrice de se procurer auprès de ses partenaires l'un quelconque des éléments du Lot mis en jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de les remplacer par un nouveau Lot de valeur équivalente.

ARTICLE 11. CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent Règlement ou pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximums après la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

« GRAND JEU MUSTELA ENGAGEMENTS » Agence Cancùn

Péniche Acapulco, Face au 11 Quai du 4 Septembre 92100 Boulogne Billancourt

ARTICLE 12. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des participants (ci-après les « **Données** ») collectées et traitées par Société Organisatrice et la pharmacie participante sont :

- O Nom,
- O Prénom,
- O Adresse mail
- O Adresse postale
- O Numéro de téléphone
- O Produit(s) acheté(s)

Ces Données seront strictement utilisées dans le cadre de l'organisation du Jeu et de l'attribution des dotations. Elles ne seront utilisées à aucune autre fin sauf accord préalable, exprès, écrit et signé. Les Données seront ensuite supprimées des bases de données de la Société Organisatrice et de la pharmacie participante une fois les dotations distribuées.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement sur la Protection des Données UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.

Toute demande d'exercice des droits devra être adressée soit :

- Par mail à l'adresse : <u>mypersonaldata@expanscience.com</u>
- Par voie postale à :

LABORATOIRES EXPANSCIENCE
Service Juridique - à l'attention de la DPO
1 Place des Saisons,
92048 Paris La Défense Cédex (France)